

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-4-4-1

Séance du lundi 4 avril 2022

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CENTRES D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Daniëlle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

SHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

ABSENTS :

COUCHOT Alain
RAPP Catherine
SCHULTZ Denis
VOGT Pierre

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de subvention du Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles du Bas-Rhin du 23 décembre 2021,
- VU la demande de subvention du Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles du Haut-Rhin du 22 décembre 2021,
- VU l'avis de la 4^{ème} Commission de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté du 25 mars 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'attribuer pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles du Bas-Rhin pour un montant de 37 347 € au titre de son activité générale, tel que mentionné dans l'annexe financière. La subvention fera l'objet de deux versements : un acompte de 50 % au premier semestre et le solde au second semestre au vu de la production d'un décompte établi par le trésorier (comptable public ou trésorier de l'association), l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes.
- Décide d'attribuer pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles du Haut-Rhin pour un montant total de 75 710 € au titre de son accueil de jour, de son offre de service auprès de l'accompagnement des enfants exposés et du poste d'intervenant social en gendarmerie, tel que mentionné en annexe financière. La subvention fera l'objet de deux versements : un acompte de 50 % au premier semestre et le solde au second semestre au vu de la production d'un décompte établi par le trésorier (comptable public ou trésorier de l'association), l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes.
 - 27 000 € en faveur de l'accueil de jour,
 - 3 500 € au titre de son action dans l'accompagnement des enfants exposés,
 - 45 210 € au titre du poste d'intervenant social en gendarmerie;
- Approuve les termes des conventions de partenariat à conclure avec le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles du Bas-Rhin et le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles du Haut-Rhin jointes en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes du Budget Primitif 2022 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P010	P010O002	P010E01	T02	(2475) 65-65748-420	37 347 €
P010	P010O002	P010E01	T02	(2475) 65-65748-420	75 710 €
TOTAL					113 057 €

Mme Anne TENENBAUM, en tant que membre titulaire au sein du conseil d'administration du CIDFF 67, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Ludivine QUINTALLET, en tant que membre suppléante au sein du conseil d'administration du CIDFF 67, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Patricia BOHN, en tant que membre titulaire au sein du conseil d'administration du CIDFF 68, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité